

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 novembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 14 et 15 novembre 2011**

**2011 DFPE 49** : Subvention (98.336 euros) et avenant n°2 avec l'association l'Oeuvre de la Chaussée du Maine-Ceasil (15e) pour la halte garderie du même nom.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association l'Oeuvre de la Chaussée du Maine-Ceasil ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 7 novembre 2011;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association l'Oeuvre de la Chaussée du Maine-Ceasil ayant son siège social 4, rue Vigée Le brun (15e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 98.336 euros est allouée à l'association l'Oeuvre de la Chaussée du Maine-Ceasil (n° tiers Astre D00668, n° tiers SIMPA 19060).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2011 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.